

Décision du maire

Objet : opération Cœur de village, construction de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement – demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales au titre du Plan mercredi

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales soutient financièrement les projets de construction d'accueil de loisirs sans hébergement des gestionnaires ayant obtenu une labellisation « Plan mercredi »,

Considérant que la Commune de Sanguinet a mis en place un Projet éducatif de territoire labellisé « Plan mercredi »,

Considérant que la Commune construit de nouveaux locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 6 ans dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales peut financer les projets réunissant les conditions de leur intervention à hauteur de 60% de leur coût dans la limite de 300 000 euros,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de solliciter de la Caisse d'allocations familiales, au titre de l'investissement sur fonds nationaux, une subvention d'un montant de 300 000 euros pour soutenir la construction de locaux affectés à l'accueil de loisirs sans hébergement dont le montant est estimé à 1 559 859 euros hors taxes.

Article 2 : de solliciter une dérogation à la Caisse d'allocations familiales pour notifier le marché de performance globale avant la notification de la subvention.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 21 mars 2024

Le Maire,

Fabien Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024 0321-2024 - 27DEC-AU
le : 05 avril 2024

Et publication ou notification le : 09 avril 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.